

# RÈGLEMENT

## CONCOURS PHOTO EXPOSITION « Regard(s) vers le(s) haut(s) »

### PREAMBULE

Du 5 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025, la maison syndicale des mineurs de Lens accueille l'exposition *Regard(s) vers le(s) haut(s)* de Fernanda Sanchez-Paredes en partenariat avec la DRAC Hauts-de-France.

*Regard(s) vers le(s) Haut(s)* est un projet qui a fédéré seize Villes et Pays d'art et d'histoire autour d'un travail photographique sur les territoires. Confiée à l'artiste photographe Fernanda Sanchez-Paredes, une première mission s'est déroulée sur l'année 2022 pour enrichir les fonds photographiques de chaque territoire labellisé à des fins de sensibilisation et de médiation. L'artiste a poursuivi son exploration en 2023 lors d'une résidence artistique itinérante ouverte à la rencontre des équipes professionnelles et des habitants. L'exposition qui en découle rend compte de ce regard singulier porté sur les richesses des territoires labellisés en région et invite à faire un pas de côté pour entrer dans un récit de voyage qui fait dialoguer formes et couleurs, détails insolites et grands patrimoines, villes et campagnes...

Le travail de Fernanda Sanchez-Paredes est à découvrir à la Maison syndicale, 32 rue Casimir Beugnet à Lens. Vous y trouverez l'inspiration pour capturer le territoire sous tous les angles !

Vous aimez la photographie, les paysages de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, les défis ? Alors à vos appareils !

Pour cela, nous vous invitons à :

- Mettre en scène un paysage
- Choisir au moins un matériau dans la liste suivante :
  - Brique
  - Béton
  - Métal
  - Verre
  - Ardoise
  - Bois
- Prendre un cliché où apparaît ce(s) matériau(x)

Notre conseil : soyez attentifs au cadrage et à la lumière ! L'association de plusieurs matériaux peut être un atout dans le cadre du concours.

### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DE CONCOURS

Dans le cadre de l'exposition *Regard(s) vers le(s) Haut(s)*, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin organise un concours photographique sur le thème des matériaux. Il se déroulera du 5 septembre au 19 octobre 2025.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs de tout âge (enfants et adultes).

Les photographes professionnels et les membres du jury sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats et aux lots.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra présenter 1 photographie.

La photographie doit être prise sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

La photographie peut avoir été prise à tout moment.

Les photographies réalisées à l'occasion des visites Pays d'art et d'histoire en lien avec l'exposition sont autorisées.

Seuls les clichés couleurs seront pris en compte.

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement :

- Par mail à : [paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr](mailto:paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr)

Le mail comprendra :

- Un titre sous la forme « concours-photo-nom-prénom »
- Un corps d'email avec :
  - La date et le lieu de la prise vue
  - Le titre de la photo
  - Pourquoi cette photo ? rédiger quelques lignes (5 maximum) sur l'intention de la photo, le choix du ou des matériaux et le ressenti du participant
  - Nom et prénom du participant
  - Le numéro de téléphone du participant et son email

La photographie doit être envoyée :

- au format numérique (images JPEG) ;
- avec une résolution de 300 dpi ;
- sans filtre, sans bordure, filigrane ou signature ;
- renommée sous la forme « nom-prénom.jpg »

## ARTICLE 4 : PHOTOS ATTENDUES

Le paysage et le patrimoine sont des éléments qui composent le cadre de vie et contribuent à sa qualité. En ville, à sa lisière, à la campagne, dans les endroits de friches, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, les photos attendues montreront un paysage urbain ou rural zoomé ou non avec le ou les matériaux choisis par le participant. Il s'agit de révéler la diversité des matériaux et des constructions possibles sur le territoire et le cas échéant, la diversité des associations de matériaux dans les constructions anciennes et contemporaines.

## ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Seules les photographies prenant en compte les critères détaillés dans le préambule seront considérées. Si le participant réussit à accorder plusieurs matériaux dans sa photographie, celle-ci sera valorisée. Elles seront ensuite évaluées par le jury selon leur valeur technique (cadrage, lumière, originalité) et artistique (intention, sensibilité, esthétique).

## ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE

Des lots seront remis aux auteurs des 3 clichés retenus par le jury. Les 3 gagnants verront leurs photos tirées et encadrées en grand format. Elles seront exposées lors du finissage de l'exposition le vendredi 31 octobre 2025 à la maison syndicale des mineurs de Lens.

Les tirages seront remis aux gagnants à l'issue de la clôture de l'exposition.

#### ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués aux participants par mail à partir du 24 octobre 2025. Les décisions du jury seront sans appel.

#### ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de professionnels de la culture et de la photographie (Direction Culture, Tourisme, Patrimoine et Sport de la CALL, DRAC Haut-de-France, Fernanda Sanchez-Paredes photographe). La sélection se fera de manière anonyme.

#### ARTICLE 9 : EXCLUSION

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de supprimer les photos à caractère illégal, illicite ou immoral. Le participant ne pourra contester cette décision.

#### ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

En participant, le photographe déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo, dans la presse et dans les publications réalisées par La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, et ce pour une durée illimitée.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### ARTICLE 12 : OBLIGATION

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

#### ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin réalise un traitement de données à caractère personnelle afin de pouvoir organiser des jeux concours. Les usagers manifestent leur intention de participer et consentent à l'utilisation faite de leurs données dès lors qu'elles remplissent le formulaire, envoient un mail ou laissent un commentaire sous une publication du réseau social utilisé par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin relatif aux jeux-concours. Les données collectées (données d'identification et données nécessaires à l'organisation et au traitement des jeux-concours (date de participation, nature des lots offerts) sont conservées le temps de l'attribution des lots. Nos partenaires, dans l'unique but de remettre les lots aux gagnants des jeux-concours, pourront avoir communication de vos données. L'identité des gagnants est conservée de manière à associer leur nom aux images lorsqu'elles font l'objet d'une diffusion. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnelle en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation sur vos données. De plus vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à l'utilisation faite de vos données par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Pour exercer ses droits, les usagers peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données [dpomutu@cdg62.fr](mailto:dpomutu@cdg62.fr)

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter au 03 91 84 22 96 ou par mail : [paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr](mailto:paysdartetdhistoire@agglo-lenslievin.fr)